

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	15
Absents	3
Total des votes	53

## 7. Finances Locales

### 7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEBOUCHER

**PROCURATIONS** : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIEU, M. BAPTIST à M. BOUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHER

### **DEL\_0062\_2023 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023 – exercice comptable 2022**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission s'est réunie le 17 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2020 tel que prévu par le rapport du 18 novembre 2020.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but d'approuver le rapport de la CLECT qui s'est déroulé le 15 juin 2023 afin de pouvoir définir au prochain Conseil Communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2023.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

**VU** la délibération n°160-2019 du Conseil communautaire de la CCPAVR du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2019,

**VU** la délibération n°148-2020 du Conseil communautaire de la CCPAVR du 23/11/2020 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2020,

**VU** la délibération n° 83-2021 du Conseil communautaire de la CCPAVR du 08/09/2021 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2021.

**VU** la délibération n°67-2022 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 21/06/2022 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2022.

**VU** l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

**VU** l'arrêté préfectoral 30 du 28/06/2021 modifiant les statuts de la CCPAVR,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le rapport de la CLECT présenté en commission du 15 juin 2023,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide,*

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

